

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU VENDREDI 9 OCTOBRE 2020 à 20H30**

Date d'affichage :

L'an deux mille vingt, le 9 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de PLOGASTEL ST GERMAIN, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Annie BERRIVIN, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 6 juillet 2020

En exercice: 19

Présents: 19

Votants: 19

Présents: BERRIVIN Annie, STEPHAN Philippe, PLOUHINEC Jocelyne, PLOUHINEC Lucien, LUCAS Jeannine, RENAULT Michel, BEAUMONT-PEUZIAT Patrick, DAHERON Sandrine, VIGOUROUX Michel, GAUTIER Anne, BINARD Gilles, BOUCHER Anne-Lise, ROUXEL Vincent, DORVAL Alain, GUEGUEN Catherine, CONAN Sandra, KURZMANN Gwenn, PASQUIGNON Franck, NICOLAS Patricia (arrivée à la question n°10)

Absents:

Secrétaire: DAHERON Sandrine

Approbation du procès-verbal de la séance en date du 10.07.2020

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité

Compte-rendu du dernier Conseil communautaire du 23.07.2020

Les membres du Conseil ont pris acte de ce document

MOTION DEGATS CHOUCAS DES TOURS

Au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce Choucas des Tours ont augmenté de façon exponentielle dans le Finistère. Sans prédateur, ces oiseaux, protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2009, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles. De plus, en obstruant les conduits de cheminée, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent, cela représente un risque pour la sécurité des habitants.

Dans certains secteurs, une dérogation préfectorale permet la mise en place de prélèvements strictement encadrés d'oiseaux. Face à la prolifération de l'espèce, cette opération s'avère inefficace. Confrontés à cette calamité, les agriculteurs s'équipent d'effaroucheurs. Cet investissement coûteux ne s'avère pas être une solution durable. De plus, ces systèmes représentent une source de conflit de voisinage et connaissent de nombreuses dégradations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **A DEMANDE** que, sans attendre les résultats de l'étude en cours, l'espèce devienne d'ores et déjà chassable pour une durée de 2 ans afin de pouvoir réguler sa population exceptionnelle
- **A DEMANDE** que les dégâts sur cultures causés par les Choucas des tours, espèce protégée par décision de l'état, soient légalement indemnisés par l'Etat

MOTION BRITANNY FERRIES

APPEL A UN SOUTIEN PUBLIC POUR BRITANNY FERRIES

La compagnie bretonne traverse en effet la crise la plus grave de son histoire ! Frappée de concert par deux crises conjoncturelles, le COVID 19 et un Brexit qui s'annonce "dur", ce fleuron du tourisme breton et normand ne pourra pas cette fois affronter seule la tempête qui s'est abattue sur la France.

Depuis près de 50 ans, Brittany Ferries fait la fierté de nos territoires. Elle est sa meilleure ambassadrice à l'étranger, par la qualité de ses prestations comme par la haute qualification de ses équipages français. **Chaque année, ce sont plusieurs centaines de millions d'euros dépensés par les touristes britanniques qui irriguent, grâce à elle, nos territoires.**

Tous les Bretons ont un attachement de cœur à cette entreprise fondée par Alexis Gourvenec et les paysans de Saint Pol de Léon, unis pour désenclaver leur région et lui rendre les clefs maritimes de son développement économique.

Brittany Ferries fait désormais partie de l'histoire de la Bretagne !

Pourtant, avec la crise sanitaire et la quatorzaine britannique, **la Compagnie est au bord du vide et, avec elle, vacille le destin de plus de 10 000 emplois directs et indirects.** Privée de saison touristique 2020, Brittany Ferries affiche une perte de plus de 250 millions d'euros de chiffre d'affaire.

La Région Bretagne et la Région Normandie ont répondu à son appel, à hauteur de 75 millions d'euros. Face à cette situation exceptionnelle, le Gouvernement n'a pas été à la hauteur. Il ne promet qu'une enveloppe d'une trentaine de millions d'euros aux acteurs français du ferry, 5 fois moins qu'attendu par le secteur ! C'est une goutte d'eau face aux 11 milliards du Plan de relance qu'il réserve au secteur ferroviaire ! **Ce même plan de relance de 100 milliards d'euros n'accorde d'ailleurs pas un centime au secteur du transport maritime pourtant essentiel à nos territoires. Le Gouvernement a su en revanche trouver 350 millions d'euros de subventions pour Île-de-France Mobilités, le métro parisien et la RATP n'ayant pas de prix !**

Après les efforts consentis par l'entreprise et l'ensemble de ses salariés, en complément des actions des deux Régions, nous souhaitons que l'Etat reconsidère la situation de crise inédite traversée par Brittany Ferries. Il doit apporter un réel soutien financier à la hauteur des besoins nécessaires à la pérennisation de Brittany Ferries.

Nous apportons enfin notre soutien total aux membres du Conseil de surveillance, au Directoire et à l'ensemble des salariés de la Compagnie.

La motion a été adoptée à l'unanimité

Décisions du maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Marchés publics

		MONTANT EUROS TTC
Remplacement de 2 arroseurs au stade	Ent Jo Simon	1069.20
Broyage de parcelles	Ent Adel services	1125.00
Réparation véhicule service technique (Nissan)	Auto passion	844.97
Achat de 2 caches conteneurs	Commune de Plozévet	800
Achat d'un ordinateur portable	EG informatique	1093.27
Démolition du patronage	Ent Le Roux	16794
Achat de distributeurs de gel muraux pour les salles communales	Groupe Pierre Le Goff	515.12
Achat d'un abri bus (rue des bruyères)	Ent Letort	6242.00

Déclaration d'Intention d'Aliéner

Mme le Maire présente les différentes déclaration d'Intention d'aliéner pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption.

Concession

Renouvellement d'une concession familiale pour une durée de 50 ans

Le Conseil municipal a pris acte à l'unanimité de l'ensemble des décisions du maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Règlement Intérieur du Conseil municipal

Les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation (article L. 2121-8 du CGCT). Jusqu'à présent, seules les communes de plus de 3500 habitants étaient tenues par cette obligation.

Madame le Maire a présenté le projet de règlement pour la commune de Plogastel Saint Germain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A ADOPTE à l'unanimité le règlement intérieur du conseil municipal.

Formation des élus

Madame le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Madame le Maire propose à l'assemblée que chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

L'enveloppe budgétaire annuelle consacrée à la formation des élus est fixée selon un pourcentage allant de 2 % à 20 % des indemnités de fonctions.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A RETENU les thèmes suivants comme prioritaires pour le début de mandat

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

A DECIDE que l'enveloppe budgétaire consacrée à la formation serait de 10% du montant total des indemnités de fonctions

Subvention aux associations

Le Conseil municipal a statué, au mois de juin dernier, sur les demandes de subventions transmises par les associations. En raison de la crise sanitaire, certaines d'entre elles ne s'étaient pas manifestées. Depuis, la commune a reçu de nouveaux dossiers que Madame Le Maire propose de soumettre à délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A DECIDE d'attribuer les montants ci-dessous au titre des subventions versées aux associations

PLOGASTRAIL	500 euros
Restaurant du cœur	80 euros
Association sportive Collège Henri le Moal Plozevet	152 euros

Subvention au Réseau d'Aides aux Elèves en Difficulté du Cap Sizun et du Pays Bigouden

Le Réseau d'aides aux élèves en difficulté (RASED) intervient sur la commune de Plogastel Saint Germain. Afin de pouvoir poursuivre son action auprès des enfants, la RASED sollicite une subvention de fonctionnement. Cette dernière permet en effet d'acheter :

- Des Fournitures diverses (papeteries, cahier, crayons)
- Du matériel pédagogique (jeux didactiques, jeux de remédiation)
- Des outils psychologiques (tests psychométriques, test projectifs, jeux de manipulation)
- De la documentation diverse

Pour l'année 2020-2021, le RASED sollicite un montant de 2 euros par élèves inscrits à l'école publique soit $156 \times 2 = 312$ euros

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A DECIDE à l'unanimité de verser une subvention d'un montant de 312 euros au RASED au titre de l'année 2020/2021

Adhésion au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Finistère

Le CAUE du Finistère est une association investie d'une mission de service public. Elle propose, aux collectivités, différents types d'accompagnements suivant les projets et les compétences recherchées.

Le CAUE est formé d'une pluridisciplinaire composée d'architectes et de paysagistes. Elle met à disposition des collectivités :

- Des conseils gratuits conseils gratuits en urbanisme, architecture et paysage
- 8 lieux de permanence architecturale répartis sur tout le département
- Des expositions, des conférences, des visites d'opérations remarquables
- Des interventions auprès des scolaires
- Des formules participatives impliquant les habitants (ateliers, lectures de paysage...)
- Un centre de ressource documentaire ressource

Le CAUE a notamment été sollicité pour accompagner l'étude sur les 2 îlots qui vient de débiter.

L'adhésion annuelle au CAUE représente un montant de 50 euros pour la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A DECIDE à l'unanimité de l'adhésion de la commune au CAUE29 pour l'année 2020/2021 et autorise le versement de la cotisation d'un montant de 50 euros

Mutualisation communes CCHPB : convention de mise à disposition de matériels et véhicules entre les communes et la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden

Afin de formaliser le prêt du matériel et des véhicules de la CCHPB, il est proposé que l'ensemble des communes signe une convention cadre de « mise à disposition de matériels et véhicules entre les communes et la CCHPB ». Cette dernière permettra de fixer un cadre général, que le prêt soit à titre gratuit ou onéreux, pour :

- Les modalités de réservation
- Les états des lieux des équipements en entrée et en sortie
- Les tarifs
- Les assurances

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité la convention présentée et **A AUTORISE** Mme Le Maire à la signer.

Mutualisation CCHPB : tarifs de facturation de prestations et de location de matériel et véhicules entre les communes et la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden

Afin de compléter la convention de prêt ou de location de matériels et véhicules entre la Communauté et les communes du Haut Pays Bigouden, le Conseil Communautaire de la CCHPB a adopté à l'unanimité, le 8 octobre dernier, les tarifs suivants, à compter du 1^{er} novembre 2020 :

	Unité	Montant (€ TTC)	Base du tarif
Engins / véhicules - coûts hors personnel			
Véhicule utilitaire (type Jumper)	1/2 journée	20,00 €	<i>Loueur professionnel : 20€ par 1/2 journée</i>
Fourgon (type Master)	1/2 journée	25,00 €	<i>Loueur professionnel : 25 € par 1/2 journée. Loueur professionnel : 30 à 35 € par 1/2 journée</i>
Camion-benne 3,5T	1/2 journée	25,00 €	<i>Loueur professionnel : 50 €/jour, 100 km</i>
Camion-benne > 3,5 T - avec ou sans grue auxiliaire	heure	25,00 €	<i>Grue auxiliaire</i>
Chargeur tractopelle	heure	25,00 €	<i>Loueur professionnel : 200 €/jour sans chauffeur, soit 25€/h</i>
PAT	heure	53,00 €	<i>Tarif historique</i>
Gravillonneur	heure	34,00 €	<i>Tarif historique</i>
Cylindre (rouleau vibrant, avec remorque)	heure	15,00 €	<i>Loueur professionnel : 120 €/jour avec remorque, soit 15 €/h</i>
Machine à peinture + solvant	1/2 journée	150,00 €	<i>Tarif historique</i>
Tondeuse autoportée	1/2 journée	65,00 €	<i>Inférieur à base tarif loueur professionnel</i>
Nettoyeur HP (type Karcher) sur remorque + eau	1/2 journée	50,00 €	<i>Loueur professionnel : environ 100 €/jour</i>
Tracteur/microtracteur + épareuse ou broyeur ou chargeur	heure	25,00 €	<i>Loueur professionnel : environ 30 €/jour</i>
Broyeur de branches	heure	20,00 €	<i>Loueur professionnel : environ 25 €/heure</i>
Débrousailluse autoportée	heure	15,00 €	<i>Loueur professionnel : environ 17 €/heure</i>
Chargeur télescopique	½ journée	50,00 €	<i>Loueur professionnel : environ 100 €/jour</i>
Remorque plateau (nécessite permis EB)	1/2 journée	30,00 €	
Bétonnière thermique	journée	40,00 €	<i>Loueur professionnel : environ 50 €/jour</i>

Prestations forfaitaires			
Buses - fourniture et pose	ml	60,00 €	<i>Tarif historique (voté par CCHPB + communes)</i>
Matériaux de voirie			
Gravillons	Tonne	15,50 €	<i>Tarif historique</i>
Enrobé à froid	Tonne	82,00 €	<i>Tarif historique</i>
Emulsion de bitume	Tonne	330,00 €	<i>Tarif historique</i>
Consommables			
Peinture routière	kilo	3,00 €	<i>Coût réel</i>

Cette liste intègre notamment les prestations du service environnement, et précise les prestations de marquage au sol.

Il convient de rappeler que les prestations, emprunts et location doivent s'inscrire dans la continuité de la convention de prêt précédemment adoptée. Aussi, les emprunts et locations prévoient :

- Une démarche préalable de prise de rendez-vous et état des lieux formalisé,
- Détails des conditions d'utilisation, compétences de l'utilisateur, formations, permis, habilitations, autorisations ...,
- Assurances,
- Conditions de retours par mise à jour du formulaire d'état des lieux initial.

La collectivité propriétaire de l'équipement conserve la possibilité de refuser son prêt ou sa location, en fonction notamment de la disponibilité de l'équipement, de sa sensibilité, ...

La mise à disposition est considérée comme un prêt en l'absence de tarifs votés par les collectivités, comme une location dans le cas contraire.

En cas de location, un accord écrit, ainsi qu'un devis signé de la part des deux parties est recommandé, nécessaire si l'opération consiste en une prestation sur plusieurs jours de travaux consécutifs.

En cas de mise à jour de la prestation, sauf urgence, un accord écrit entre les deux parties est recommandé.

Si l'équipement est rendu abîmé, défectueux ou en panne, la remise en état incombera à la collectivité utilisatrice.

Les communes sont également invitées à délibérer sur la mise à jour des tarifications de leurs prestations de façon identique à la tarification de la Communauté de Communes, ces tarifs étant communs aux 11 collectivités.

La CCHPB et ses communes membres ont effectué un recensement du matériel et des véhicules à disposition dans les services techniques et ce afin de faciliter les mutualisations.

Madame le Maire propose d'adopter les tarifs qui seront appliqués à l'ensemble des communes pour la location des gros équipements et les interventions du personnel si toutefois ils sont sollicités en dehors des compétences de la CCHPB et d'harmoniser les tarifs de location du matériel communal en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité les tarifs de facturation de prestations et de location de matériel et véhicules entre les communes et la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden

A DECIDE d'harmoniser les tarifs communaux en conséquence

DSIL part exceptionnelle 2020

Par circulaire du 14 janvier 2020, le ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les collectivités Territoriales a précisé les modalités de mise en œuvre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2020. Cette première enveloppe représente un montant total de 6.52 Millions d'euros pour les collectivités Finistériennes.

La circulaire ministérielle du 30 juillet 2020 précise la priorité du gouvernement qui est aujourd'hui d'engager la relance suite à l'impact de l'épidémie de coronavirus.

Pour la Bretagne, cet abondement en faveur de l'investissement local se traduit par une dotation prévisionnelle de 62.5 millions d'euros répartie entre les 4 départements bretons.

Les dossiers de demande d'aide financière déposés dans ce cadre doivent répondre à des thématiques prioritaires :

- Les projets relatifs à la transition écologique : rénovation énergétique des bâtiments publics, développement de nouvelles solutions de transport. Réhabilitation de friches et réaménagement des espaces publics pour lutter contre les îlots de chaleur.
- Les projets ayant trait à la résilience sanitaire : renforcement des capacités des territoires à faire face à des crises sanitaires de grande ampleur (maison de santé pluridisciplinaires, mise aux normes des équipements sanitaires ou travaux sur les réseaux d'assainissement).
- Les projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel : patrimoine classé, non classé, notamment afin de favoriser l'attractivité et le développement des territoires ruraux.

Les dossiers présentés doivent avoir un calendrier de réalisation ayant de préférence un démarrage prévu en 2020.

A ce titre, Madame le Maire propose de présenter 2 projets pour la commune de Plogastel Saint Germain :

PRIORITE 1 : AMENAGEMENTS DE VOIRIE POUR LE DEVELOPPEMENT DES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX ET COLLECTIFS

La commune de Plogastel Saint Germain a accueilli plusieurs équipements structurants ces dernières années dans le secteur de Briscoul situé au sud du centre Bourg dont notamment : un complexe scolaire, une bibliothèque, un atelier municipal ainsi que des nouveaux services à la population (cabinet médical, micro-crèche, maison de retraite). En parallèle, une école Diwan est venue s'installer sur la commune et le centre de découverte Ker Héol a pleinement repris ses fonctions avec l'arrivée du Centre d'Eveil aux arts plastiques de Cornouaille. Cette structure accueille en effet des enfants en classe de découverte principalement en provenance du Grand Ouest.

L'organisation et le choix des modes de déplacement sont aujourd'hui un élément central de la transition écologique. C'est pourquoi la commune de Plogastel Saint Germain souhaite créer de nouvelles liaisons douces piétonnes et cyclables pour les mailler au réseau existant et relier l'ensemble de ces services et équipements non seulement entre eux, mais également aux quartiers environnants. De plus, l'arrivée du vélo électrique a considérablement changé l'utilisation de ce mode de déplacement par les habitants, pour lesquels, la topographie de la commune était jusqu'alors un frein. La réalisation d'un arrêt de car aux normes PMR permettra également de rendre accessible au plus grand nombre les services et commerces situés à proximité et faciliter également les déplacements vers l'extérieur de la commune.

L'ensemble de la maîtrise d'œuvre des travaux a été confiée au cabinet Cornouaille Ingénierie et Topographie auquel sera associé le SIOCA pour ce qui concerne la partie vélo et la Région pour la partie transports collectifs.

Ci-dessous le détail des travaux programmés :

- Aménagement de la rue de Briscoul Huella : voirie, trottoirs, voie cyclable et éclairage public
- Aménagement chemin des enfants : arrêt de car accessible aux personnes à mobilité réduite et voie cyclable
- Aménagement dans l'enceinte de l'espace St Joseph : démolition d'un bâtiment pour faciliter le stationnement et ainsi permette de libérer du terrain pour y implanter des liaisons piétonnes et cyclables. Le bâtiment a été démolit en juillet 2020 et le coût de chantier a été retiré du présent dossier.

Estimation financière des travaux :

Maîtrise d'œuvre signée avec Cornouaille Ingénierie et Topographie :

- actualisation de septembre 2020 – 7 553.02 euros HT

Travaux rue de Briscoul Huella : estimation 100 450 euros HT

Réalisation d'un quai bus aux normes PMR : 45 400 euros HT

Subvention déjà obtenues : 45 000 euros DETR

Subvention sollicitée au titre de la DSIL enveloppe complémentaire : 61 000 euros

PRIORITE 2 : EGLISE SAINT PIERRE TRAVAUX DE RENOVATION ET D'AMELORATION THERMIQUE

La commune de Plogastel Saint Germain possède un patrimoine religieux riche et varié. Ce dernier constitue un trait d'attractivité majeur de notre commune rurale. Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, de nombreux éléments du petit patrimoine, croix, calvaires, fontaines, lavoirs... ont été recensés et protégés dans le document d'urbanisme. D'importants travaux ont également été entrepris sur la chapelle Saint Germain, classée au titre des monuments historiques.

L'église Saint-Pierre, située au cœur du bourg, est un élément fort de patrimoine mais aussi de la vie de la commune. Des offices religieux y sont encore régulièrement célébrés et cette dernière est également très visitée.

L'édifice a été reconstruit entre 1878 et 1880 sur les plans du chanoine Abgrall. Le clocher n'a été terminé qu'en 1897. Il comprend une nef de quatre travées avec bas-côtés, un transept et un chœur à chevet polygonal. Elle abrite les statues de saint Corentin et Saint Herbot.

Les travaux que la commune souhaite entreprendre comprennent à la fois un volet de conservation et un volet thermique. En effet, certains éléments sont aujourd'hui fortement dégradés et nécessitent d'être restaurés ou remplacés. Les dernières vérifications réglementaires ont également mis en avant un défaut au niveau de la prise de terre du paratonnerre, ce qui représente un danger potentiel pour l'édifice et ses usagers.

Par ailleurs, les travaux au niveau de la porte d'entrée principale et des vitraux permettront de diminuer les entrées d'air et ainsi réduire la consommation du chauffage au gaz. Des travaux, notamment la réalisation d'un sas au niveau de l'entrée nord, ont déjà été engagés en ce sens.

Les travaux portent sur :

- La restauration de l'autel : 2 561.48 euros HT (sarl le Ber)
- La restauration de 6 vitraux au niveau de la partie haute de la nef et restauration de la rosace : 25 703 euros HT (entreprise Vitraux Art vro)
- Remplacement de la porte d'entrée principale, réfection des ferrures, peintures (rouge sang de bœuf) sur les portes intérieures, portes nord et sud : 16 154.10 HT (entreprise Madeo et Valo)
- Mise en conformité du paratonnerre : 5 067,60 euros HT entreprise Bodet

Subvention sollicitée au titre de la DSIL complémentaire : 24743 euros soit 50% du montant des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité les travaux présentés et **A AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter les financements de la part exceptionnelle de la DSIL 2020

Règlement Général sur la Protection des Données : charte informatique

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne. Ses dispositions sont directement applicables dans l'ensemble des 27 États membres de l'Union européenne depuis le 25 mai 2018.

Les principaux objectifs du RGPD sont d'accroître à la fois la protection des personnes concernées par un traitement de leurs données à caractère personnel et la responsabilisation des acteurs de ce traitement.

Qu'est-ce qu'une donnée personnel ?

Une « donnée personnelle » est « toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable ».

Une personne peut être identifiée :

- **directement** (exemple : nom, prénom)
- ou **indirectement** (exemple : par un identifiant, un numéro de téléphone, une donnée biométrique, plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale, mais aussi la voix ou l'image).

L'identification d'une personne physique peut être réalisée :

- à **partir d'une seule donnée** (exemple : numéro de sécurité sociale, ADN)
- à **partir du croisement d'un ensemble de données** (exemple : une femme vivant à telle adresse, née tel jour, abonnée à tel magazine et militant dans telle association)

Le RGPD dans le cadre de la Charte informatique

Les agents de la commune de Plogastel-Saint-Germain utilisent quotidiennement des outils informatiques et de communications nécessaires au bon déroulement de leur mission, et sont dans ce cadre amené à manipuler des données à caractères personnel.

Cette charte s'applique à l'ensemble du personnel, titulaires et contractuels, ainsi qu'aux intérimaires, stagiaires et apprentis ayant un droit d'accès aux ressources informatiques, aux services Internet, de messageries et téléphoniques, ainsi que tout moyen de connexion à distance (ordinateurs, tablettes, téléphones, portables, imprimantes, logiciels) dans le cadre de leur travail. Elle a pour finalité d'informer les agents des modalités d'utilisation de ces outils, des risques et des failles, d'en préconiser leur utilisation et d'assurer une transparence.

Cette charte informatique permet à la commune de Plogastel-Saint-Germain d'assurer la sécurité de ses systèmes d'information et de contrôler l'usage que les agents font des outils informatiques mis à leur disposition dans l'intérêt légitime.

Chaque agent se doit de respecter les règles déontologiques et professionnelles, les procédures de travail, l'organisation et les règles de délégation, la communication d'informations et l'utilisation de ces moyens informatiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité la charte informatique présentée et jointe à la présente délibération et **A AUTORISE** Madame Le Maire à la signer.

Avenant à la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour le bâtiment PSG

Le 17 août 2017, la commune de Plogastel-Saint-Germain et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ont signé une convention opérationnelle d'actions foncières afin de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Bretagne, en vue de la réalisation d'un programme mixte commerce/habitat afin de redynamiser le centre bourg.

Aux termes de cette convention opérationnelle, la Collectivité a sollicité l'EPF Bretagne pour l'acquisition d'un tènement foncier correspondant à un ancien bar/pizzeria sur la place centrale du Bourg.

Une déconstruction/reconstruction va démarrer prochainement pour permettre le projet tel qu'imaginé initialement.

Il convient aujourd'hui d'ajuster le montant initial (100 000 euros) de la convention au montant réel connu aujourd'hui (250 000)

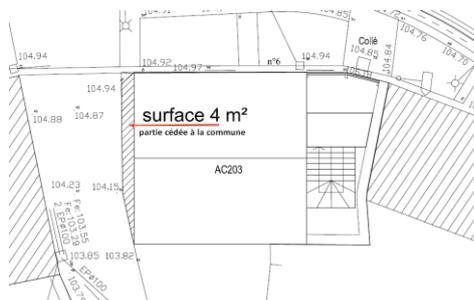
La commune de Plogastel-Saint-Germain sollicite aujourd'hui l'EPF Bretagne pour la rédaction d'un avenant n°1 à la convention opérationnelle initiale afin de modifier l'engagement financier de l'EPF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité l'avenant à la convention opérationnelle avec l'EPF pour l'opération sur l'ancien bar PSG et **A AUTORISE** Madame Le Maire à la signer.

Cession de voirie avec Finistère habitat

Dans le cadre du projet de reconstruction de 2 logements et 1 commerce à la place de l'actuel PSG, l'assiette du terrain va être cédée à Finistère habitat directement par l'Etablissement public Foncier de Bretagne. La parcelle AC203, d'une surface totale de 151m² ne sera pas entièrement bâtie. Finistère habitat propose de céder à la commune une partie de parcelle d'une surface d'environ 4m² conformément au plan ci-dessous :



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité la cession gratuite par Finistère habitat à la commune de la parcelle AC203p telle que figurant sur le plan ci-dessus et **A AUTORISE** Madame Le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette transaction.

Création d'un conseil municipal des enfants

La commission jeunesse qui s'est réunie le 22 septembre dernier a proposé la mise en place d'un conseil municipal des enfants. Celui-ci aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie aux élèves issues de l'école publique et de l'école Diwan de Plogastel Saint Germain.

Monsieur Michel Renault, adjoint aux affaires scolaires a présenté le projet et les modalités de fonctionnement envisagées pour le futur CME :

- Les élus seront membres des classes de CE2, CM1 et CM2 de l'école publique ainsi que les enfants de l'école Diwan des classes de CE2, CM1 et CM2 habitants Plogastel Saint Germain
- Pourront voter, l'ensemble des élèves de l'école élémentaire et les enfants de l'école Diwan

Le Conseil municipal sera animé par Mme Jocelyne PLOUHINEC, Mr Vincent ROUXEL et Mme Anne-Lise BOUCHER. Un règlement viendra préciser les modalités de fonctionnement du CMJ.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A APPROUVE à l'unanimité la création d'un conseil municipal des jeunes.

Questions diverses

1 - Mr Philippe STEPHAN a exposé aux membres du Conseil municipal que lors de la dernière réunion du Syndicat Mixte de l'Aulne, la gestion de la crise survenue suite à la pollution de l'Aulne par déversement d'un contenu d'une cuve de méthaniseur a été évoquée. Il a été demandé de faire un point sur les dysfonctionnements survenus, notamment au niveau de la communication. De plus, les collectivités impactées ont porté plainte. Mme Kerveillant demande s'il n'aurait pas été possible de fermer des vannes pour stopper l'arrivée d'eau en provenance de l'Aulne. Mr STEPHAN explique qu'au vu du maillage du réseau, une fermeture aurait impacter la fourniture en eau de la commune de Gourlizon.

Mr STEPHAN informe le conseil que la construction d'un nouveau réservoir à Kérandoaré permettra de répondre à la demande en eau potable lors des heures de pointe et éviter ainsi le recours au SMA.

2 – Jocelyne PLOUHINEC informe les membres du conseil que les premiers ateliers participatifs réalisés dans le cadre de l'étude sur les îlots St Joseph et cœur de bourg se tiendra le samedi 7 novembre à 10h à la salle du Leurré. Ces ateliers sont ouverts à tous.

3 – Jeannine LUCAS fait un point sur la formule repas à emporter proposée en remplacement du traditionnel repas au restaurant le Kastel. Le nombre de participants s'élève à environ 160 personnes contre une centaine lorsque le repas se fait sur place. Mme Lucas informe également qu'une collecte au profit de la banque alimentaire aura au Proxi courant novembre.

4 – Mr Alain DORVAL interroge Mme BERRIVIN sur la tenue du téléthon ; Mme BERRIVIN précise que la manifestation est bien programmée et qu'elle se fera dans le respect des règles sanitaires en vigueur.